



## **Communiqué de presse Conseil de l'enfance et de l'adolescence**

**DROITS DE L'ENFANT : où en est la France de la mise en œuvre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ?**

Le Conseil de l'Enfance et l'Adolescence salue la mobilisation des administrations et la mise en place d'outils visant à assurer une meilleure lisibilité et un meilleur suivi de la CIDE au service des marges d'évolutions nécessaires.

\*\*\*

Le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA) doit notamment veiller à la manière dont la France s'acquitte de ses engagements internationaux dans ses orientations de politiques publiques, en particulier au titre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Dès sa création, le Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence du HCFEA a ainsi souhaité que soit mis en place un suivi annuel de l'application de la CIDE. Le 20 février 2018, il a adopté par consensus un avis et son rapport sur la mise en œuvre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant –2017. Un rapport qui intègre la réflexion menée par le Collège des enfants du Conseil de l'enfance et de l'adolescence. Ce rapport porte une attention particulière aux articles de la CIDE et recommandations du Comité des droits de l'enfant de Genève depuis 2016, en lien avec les travaux en cours du Conseil de l'enfance (Les TLT -temps et lieux tiers des enfants, l'expression des enfants, le numérique et les écrans, les modes d'accueils du jeune enfant, la collecte des données).

Le Conseil souligne le lancement d'une mobilisation des différents services et administrations mais aussi la création d'une méthode et d'outils par la DGCS. Néanmoins, des avancées sont encore souhaitables pour une meilleure connaissance et prise en compte de la CIDE.

Téléchargez ci-dessous l'avis et le rapport complet du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence « rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant 2017 ».